

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2018/n°78/7.4/4-07/10

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	24	26

Date de la convocation : 26-06-2018

Date de l'affichage : 27-06-2018

**OBJET :**

**REGIE GENERALE D'AVANCES  
APUREMENT D'UN DEFICIT SUITE  
A UNE ERREUR D'IMPUTATION D'UNE  
DEPENSE – REMISE GRACIEUSE**

Rapporteur : J. SOLEYROL

**SEANCE DU 4 JUILLET 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le QUATRE JUILLET à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**Présents :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absent ayant donné procuration :**

G. BER à A. BONNET

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

**Absents :** R. BOUTEILLER – A. JACINTO – S. ROUS

**Secrétaire de séance :** P. VAN DER LINDE

Il est indiqué au conseil municipal que le 10 Avril 2018, le Trésor Public d'Aigues-Mortes informait la commune qu'un débet de 144.42 euros était comptabilisé sur la régie générale d'avance du fait d'une dépense effectuée en janvier 2018 par l'agent municipal, régisseur titulaire de la régie générale d'avances, concernant l'achat de licences pour mise à jour du site internet de l'Office du Tourisme d'Aigues-Mortes. En effet, ce type de dépense n'entre pas dans le cadre des dépenses autorisées par l'arrêté constitutif sur la régie générale d'avances.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, « *la responsabilité d'un régisseur se trouve engagée dès lors [...] qu'une dépense a été irrégulièrement payée* ».

Au vu de ces dispositions, la responsabilité de l'agent communal, régisseur titulaire de la régie générale d'avances se trouve engagée et s'expose au reversement de la somme de 144.42 euros sur ses propres deniers.

Celui-ci demandant néanmoins à bénéficier d'une remise gracieuse, conformément aux dispositions du décret susvisé, en ce qu'il s'agit d'une simple erreur d'imputation budgétaire.

Compte tenu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constaté la mise en responsabilité du régisseur titulaire de la régie impliquant le reversement de la somme de 144.42 euros.
- Se prononcer favorablement sur la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur titulaire de la régie générale d'avances.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal**, après débat et à l'unanimité :

- adopte la proposition.

Le Maire,  
Pierre Maumejean

